



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE (à partir de 23h20 au cours de l'examen du point n° 6 inscrit à l'ordre du jour) M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DEGROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Anne BARRÉ (à 22h45 à partir du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour), Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT (à 00h00 à partir du point n° 14 inscrit à l'ordre du jour).

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/02/16 - OBJET : Convention d'occupation du domaine public – Mise en place, gestion et exploitation d'un espace photo en libre-service au sein de la mairie de Saint-Cyr-l'École

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L .2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5, L.2125-6, R.2122-1, R.2122-2, R.2122-4, R.2122-6, R.2125-2 et R.2125-5,

Vu l'avis d'appel public à candidature publié le 17 mai 2023 afin de diffuser l'information relative au projet de mettre en place un espace photo en libre-service au sein de l'Hôtel de Ville afin de faciliter les démarches administratives des usagers, notamment lors du dépôt des dossiers de demande de titre d'identité,

Vu l'absence de candidature à la suite de la publication de l'avis susvisé,

Vu le contact spontané de la part de la société SCÉM « PHOTOPPLUS », laquelle a montré un vif intérêt quant au projet communal,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la société SCEM « PHOTOPLUS » relatif à la mise en place, la gestion et l'exploitation d'un espace photo en libre-service au sein de l'Hôtel de Ville,

Considérant le souhait de la Ville de faciliter les démarches administratives des usagers,

Considérant que le projet de la société SCEM « PHOTOPLUS » répond aux attentes de la Ville,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Approuve à l'unanimité la convention d'occupation temporaire du domaine public, ci-annexée, avec la société SCEM « PHOTOPLUS » sise 3, rue du Faubourg d'Étampes, 91410 DOURDAN, aux fins de mise en place, de gestion et d'exploitation d'un espace photo en libre-service au sein de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Précise que cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa signature et sera renouvelée, par tacite reconduction, par période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq (5) ans.

Article 3 : Indique que la société précitée s'engage à verser à la Ville une redevance correspondant à 30% de son chiffre d'affaires sans conditions de volume, les consommations relatives aux fluides restant les seules charges pour la Ville (environ 100 euros HT par an).

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention avec la société SCEM « PHOTOPLUS ».

Article 5 : Déclare que les recettes issues de cette convention seront affectées au budget communal.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 14 FEV. 2024
et par publication en ligne le : 14 FEV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 14 FEV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 12 février 2024

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Le 12 février 2024

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 13 février 2024

ND